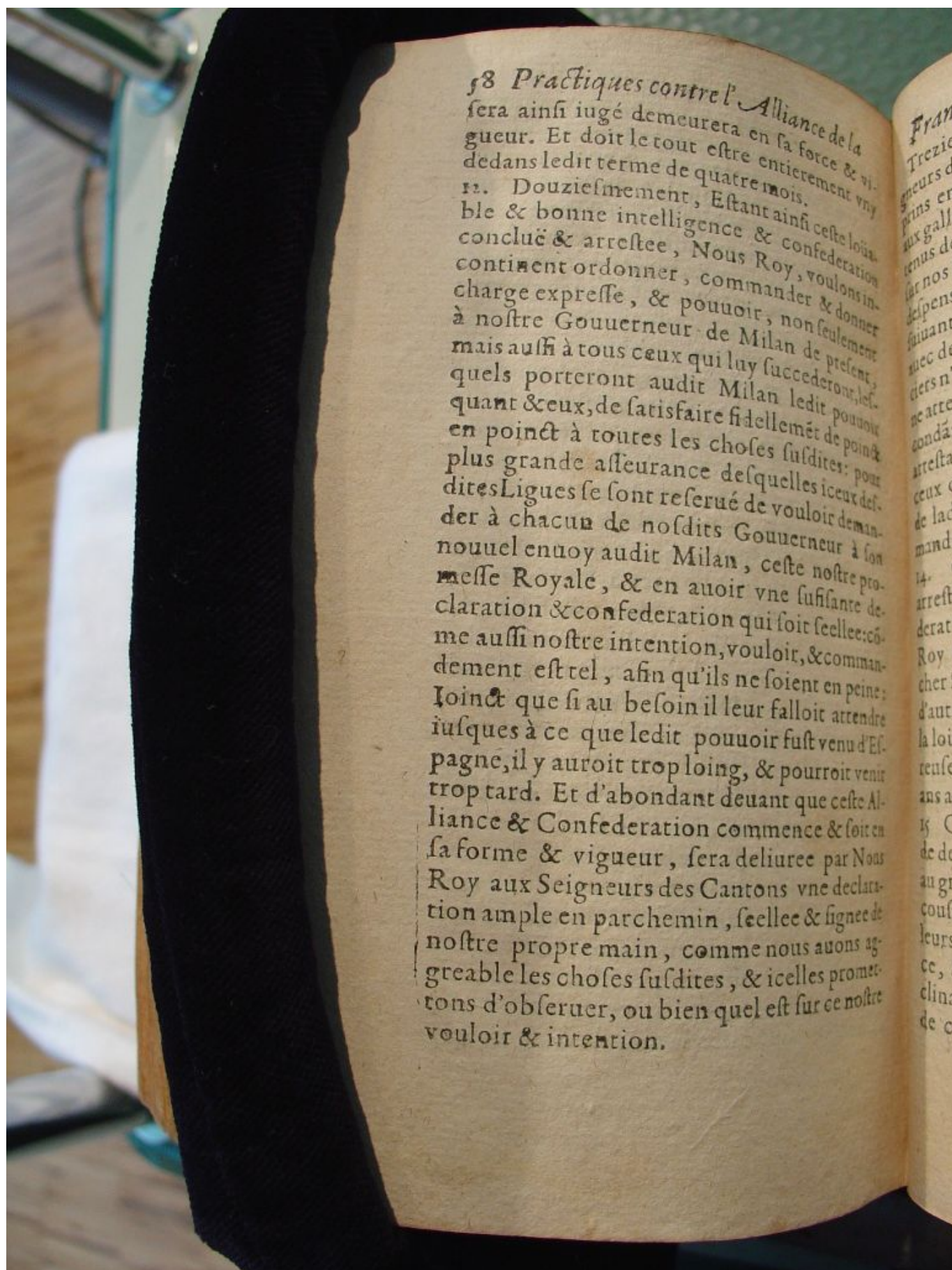
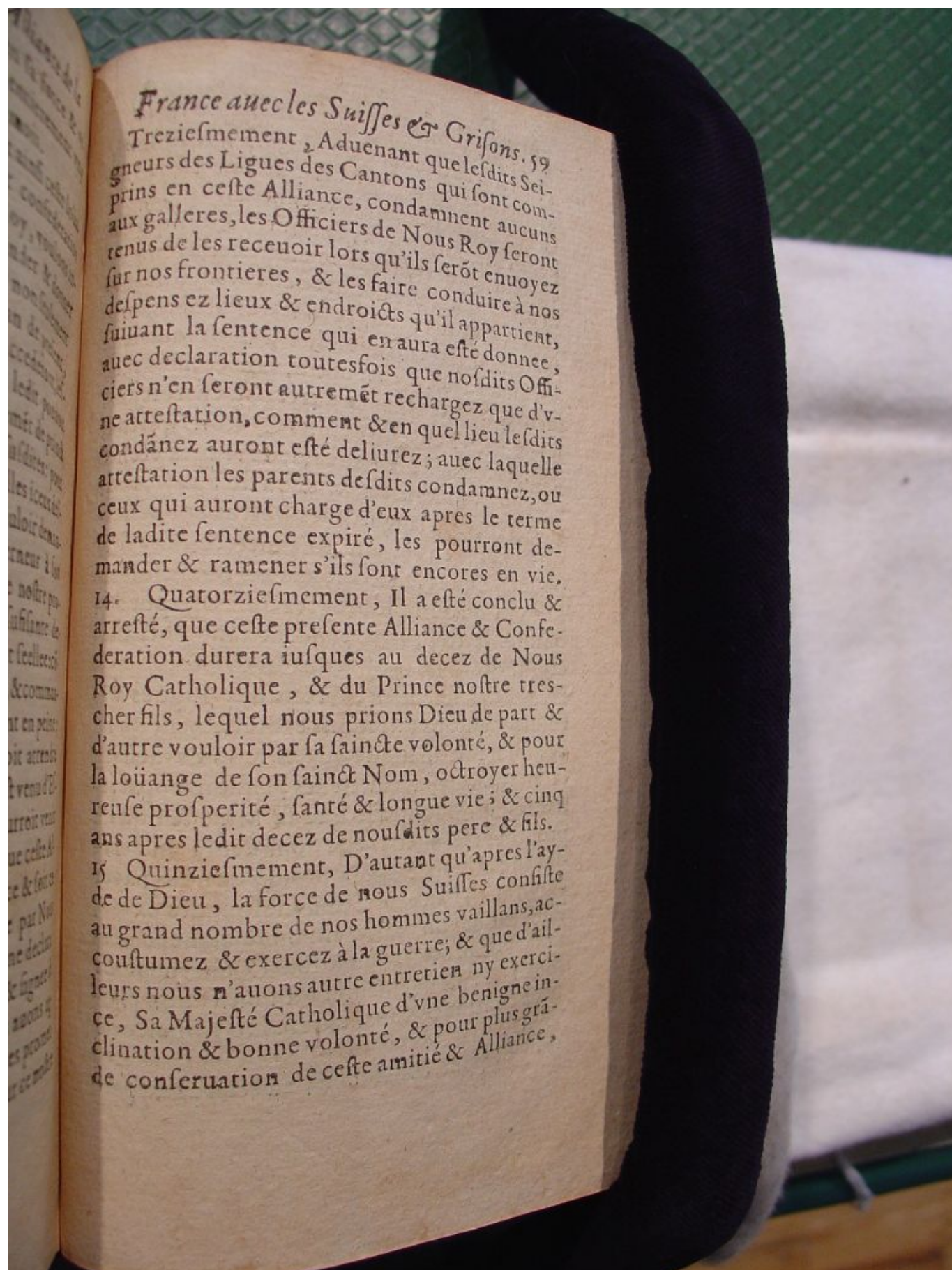




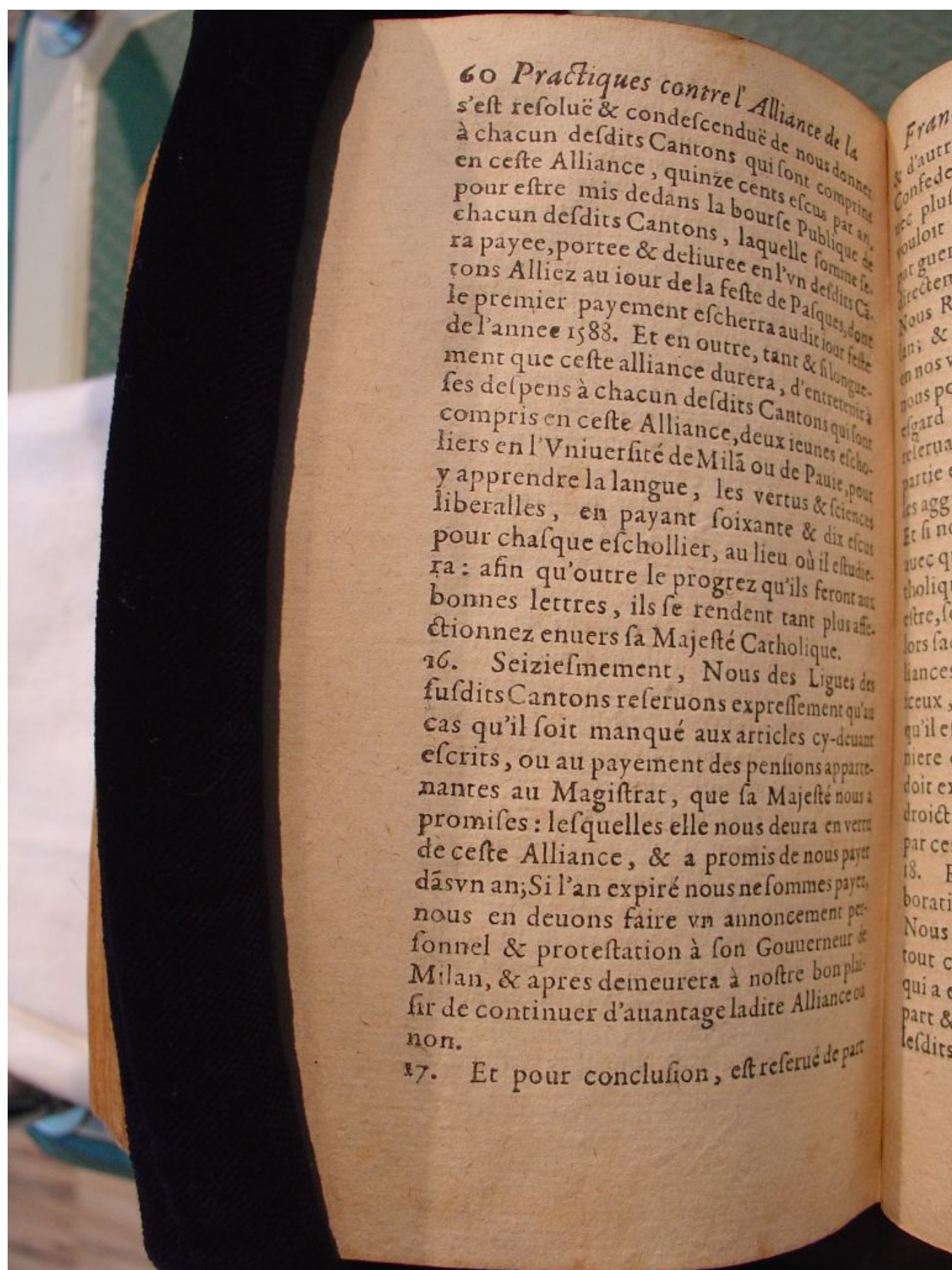


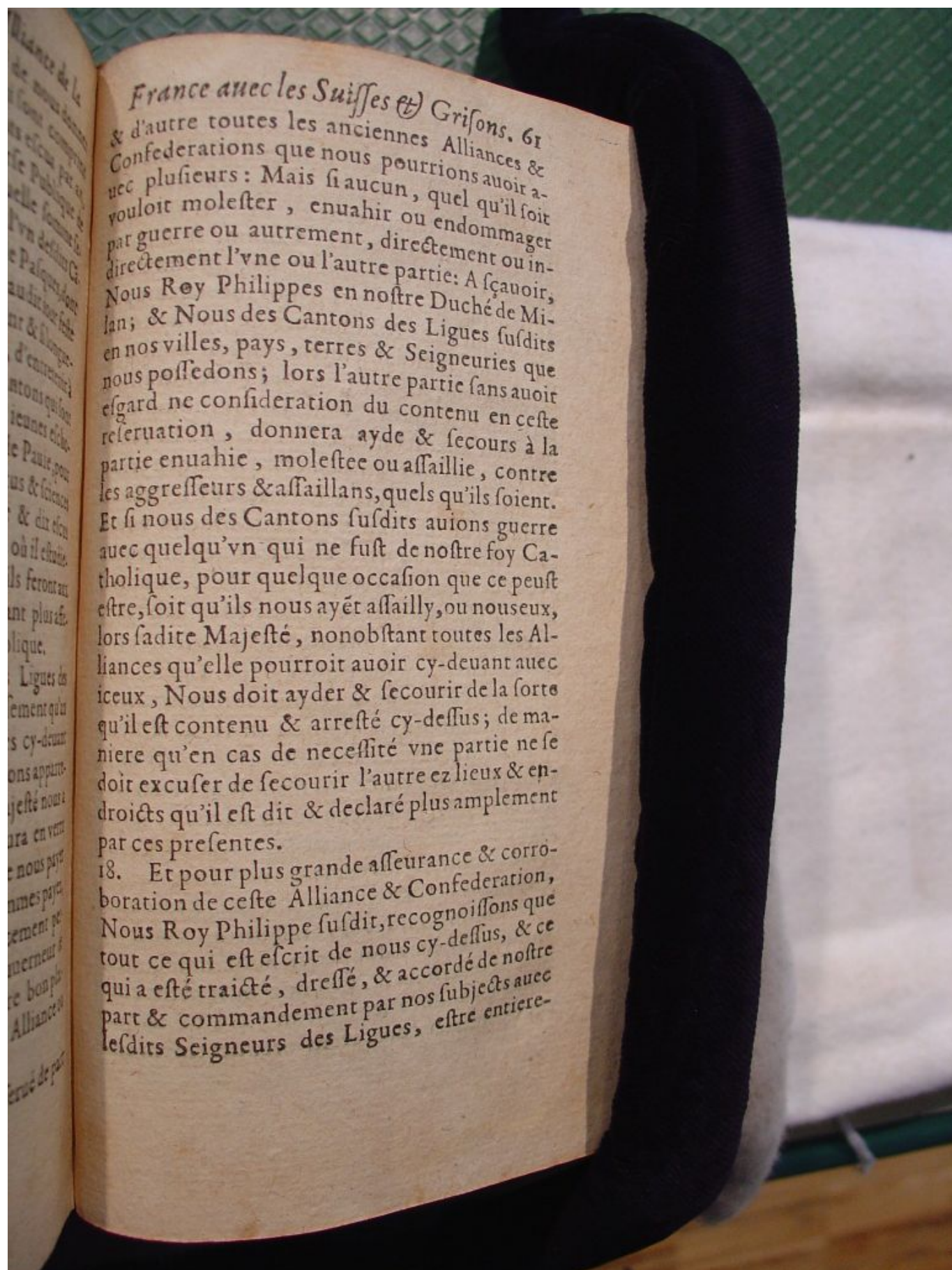
France avec les Suisses & Grisons. 59

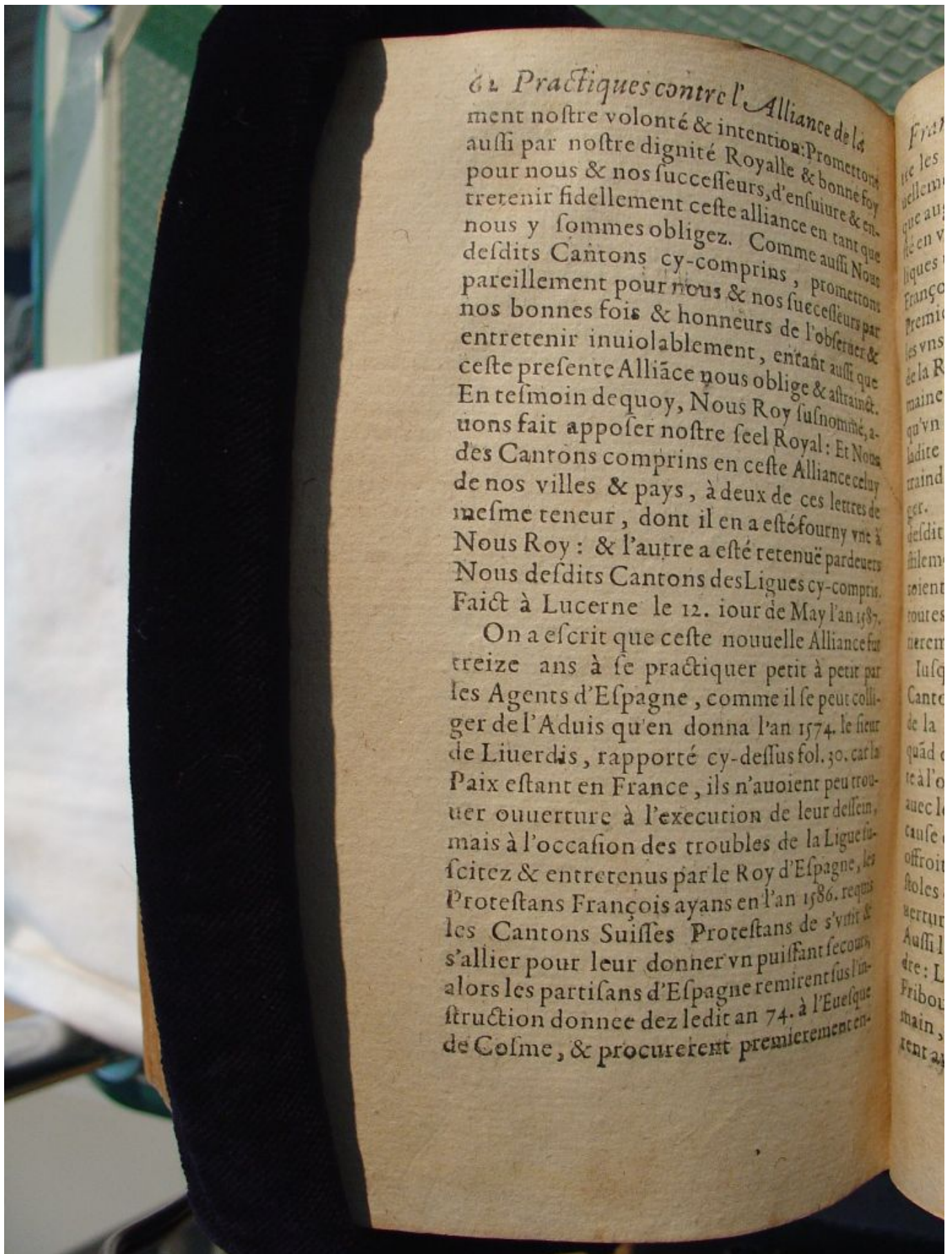
Treziiesmement, Aduenant que lesdits Seigneurs des Ligues des Cantons qui sont compris en ceste Alliance, condamnent aucuns aux galleres, les Officiers de Nous Roy seront tenus de les recevoir lors qu'ils serot enuoyez sur nos frontieres, & les faire conduire à nos despens ez lieux & endroicts qu'il appartient, suiuant la sentence qui en aura esté donnee, avec declaration toutesfois que nosdits Officiers n'en seront autremet rechargez que d'une attestation, comment & en quel lieu lesdits condânez auront esté deliurez; avec laquelle attestation les parents desdits condamnez, ou ceux qui auront charge d'eux apres le terme de ladite sentence expiré, les pourront demander & ramener s'ils sont encores en vie.

14. Quatorziiesmement, Il a esté conclu & arresté, que ceste presente Alliance & Confederation durera iusques au decez de Nous Roy Catholique, & du Prince nostre trescher fils, lequel nous prions Dieu de part & d'autre vouloir par sa sainte volonté, & pour la louange de son saint Nom, octroyer heureuse prosperité, santé & longue vie; & cinq ans apres ledit decez de nousdits pere & fils.

15. Quinziiesmement, D'autant qu'apres l'aide de Dieu, la force de nous Suisses consiste au grand nombre de nos hommes vaillans, accoustumez & exercez à la guerre; & que d'ailleurs nous n'auons autre entretien ny exercice, Sa Majesté Catholique d'une benigne inclination & bonne volonté, & pour plus grande conseruation de ceste amitié & Alliance,

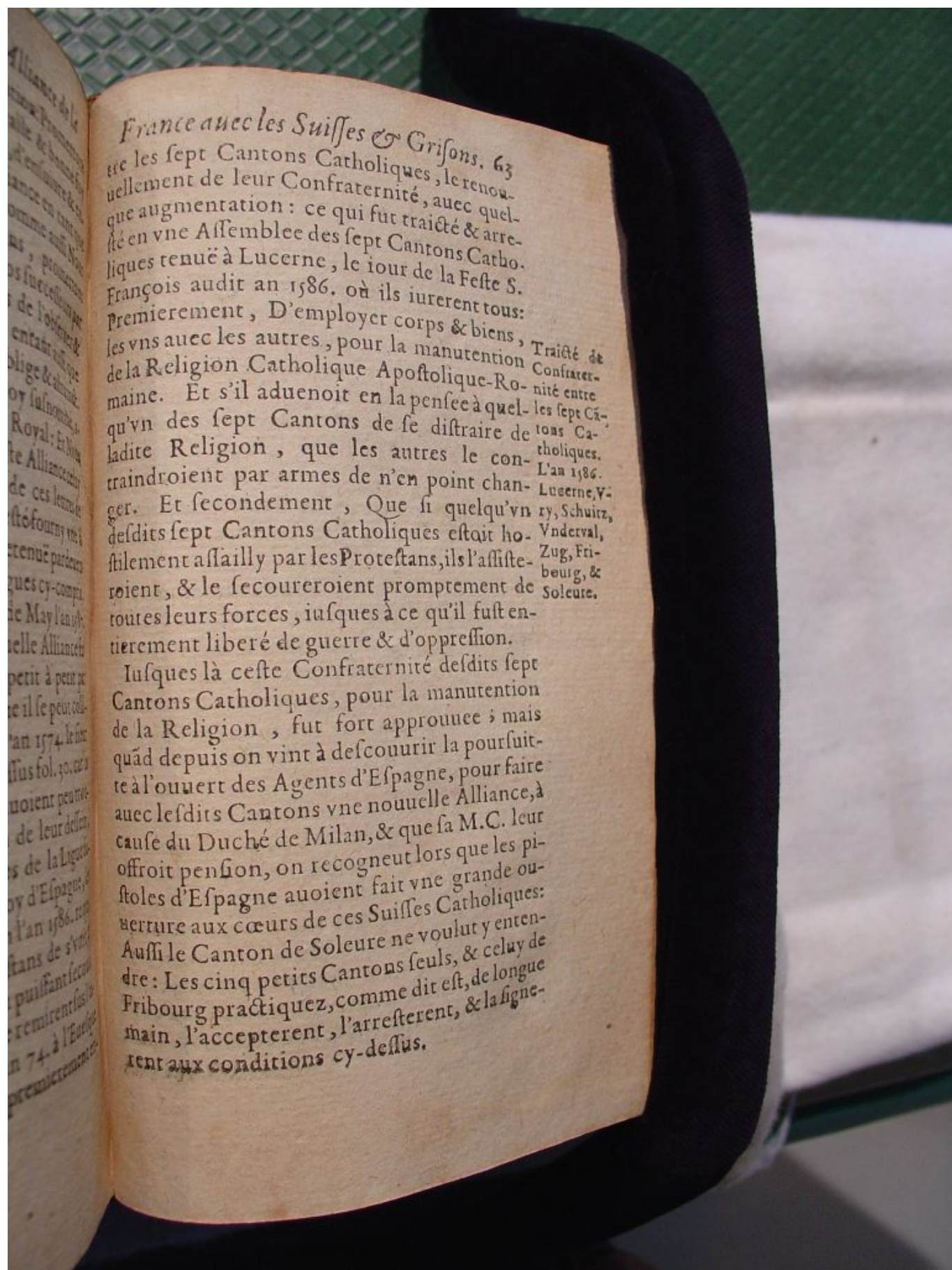




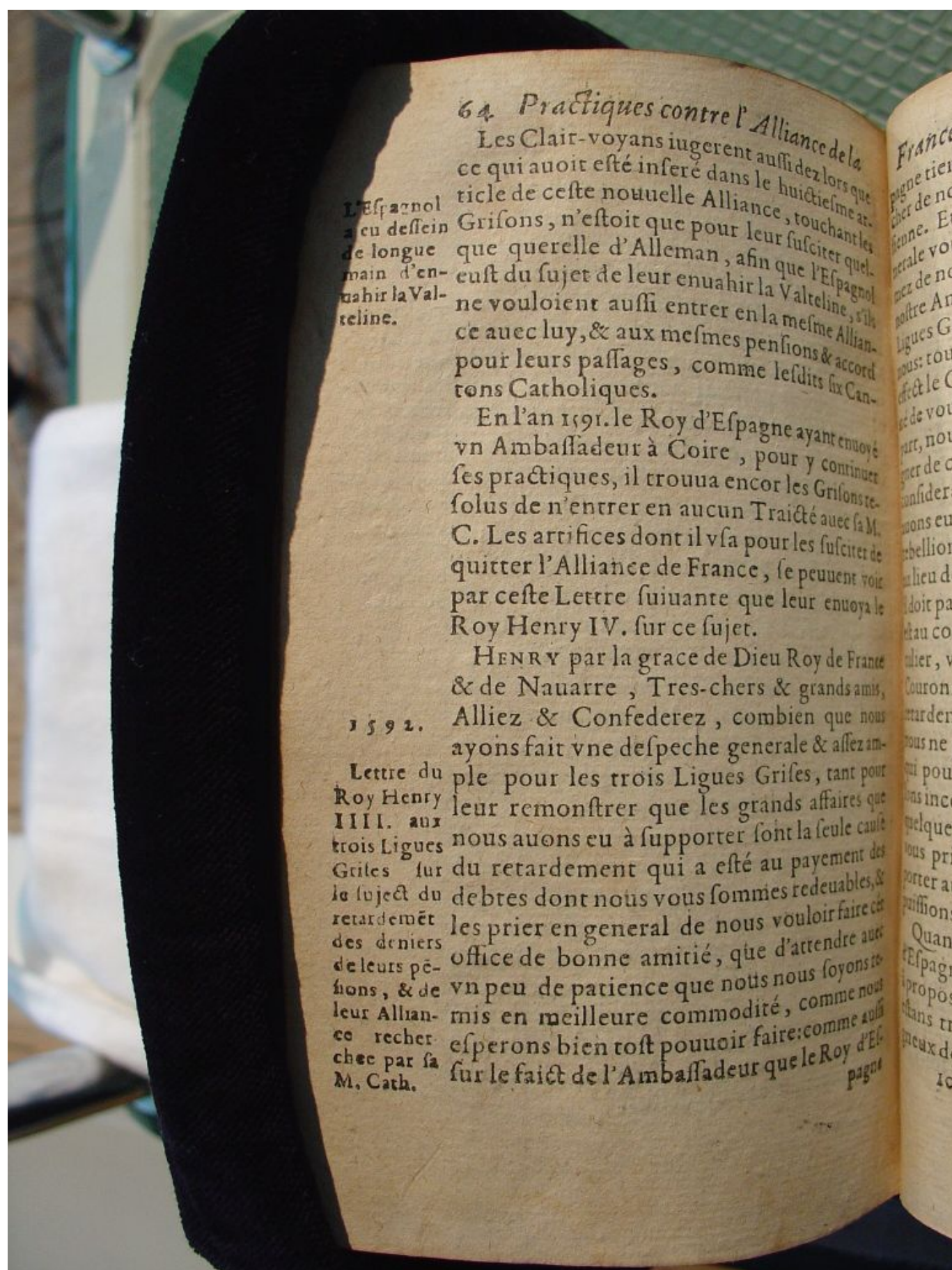


62. *Pratiques contre l'Alliance de la*
ment nostre volonté & intention. Promettons
aussi par nostre dignité Royale & bonne foy
pour nous & nos successeurs, d'ensuivre & en-
tretenir fidèlement ceste alliance en tant que
nous y sommes obligez. Comme aussi Nous
desdits Cantons cy-compris, promettons
pareillement pour nous & nos successeurs par
nos bonnes fois & honneurs de l'observer &
entretenir inuiolablement, entant aussi que
ceste presente Alliâce nous oblige & astraint.
En tesmoin de quoy, Nous Roy susnommé, a-
uons fait apposer nostre seel Royal: Et Nous
des Cantons comprins en ceste Alliance celui
de nos villes & pays, à deux de ces lettres de
mesme teneur, dont il en a esté fourny vne à
Nous Roy: & l'autre a esté retenuë par deuers
Nous desdits Cantons des Lignes cy-compris.
Fait à Lucerne le 12. iour de May l'an 1587.

On a escrit que ceste nouvelle Alliance fut
treize ans à se practiquer petit à petit par
les Agents d'Espagne, comme il se peut collig-
er de l'Aduis qu'en donna l'an 1574. le sieur
de Liuerdis, rapporté cy-dessus fol. 30. car la
Paix estant en France, ils n'auoient peu trou-
uer ouuerture à l'exécution de leur dessein,
mais à l'occasion des troubles de la Ligue su-
scitez & entretenus par le Roy d'Espagne, les
Protestans François ayans en l'an 1586. requis
les Cantons Suisses Protestans de s'y unir &
s'allier pour leur donner vn puissant secours,
alors les partisans d'Espagne remirent sus l'in-
struction donnée dez ledit an 74. à l'Euesque
de Cosme, & procurerent premierement en-



Memoires_064.jpg



64. *Practiques contre l'Alliance de la*

L'Espagnol
a eu dessein
de longue
main d'en-
vahir la Val-
teline.

Les Clair-voyans iugerent aussi de la
ce qui auoit esté inferé dans le huitiesme ar-
ticle de ceste nouvelle Alliance, touchant les
Grisons, n'estoit que pour leur susciter les
que querelle d'Alleman, afin que l'Espagnol
eust du sujet de leur enuahir la Valteline, s'ils
ne vouloient aussi entrer en la mesme Allian-
ce avec luy, & aux mesmes pensions & accord
pour leurs passages, comme lesdits six Can-
tons Catholiques.

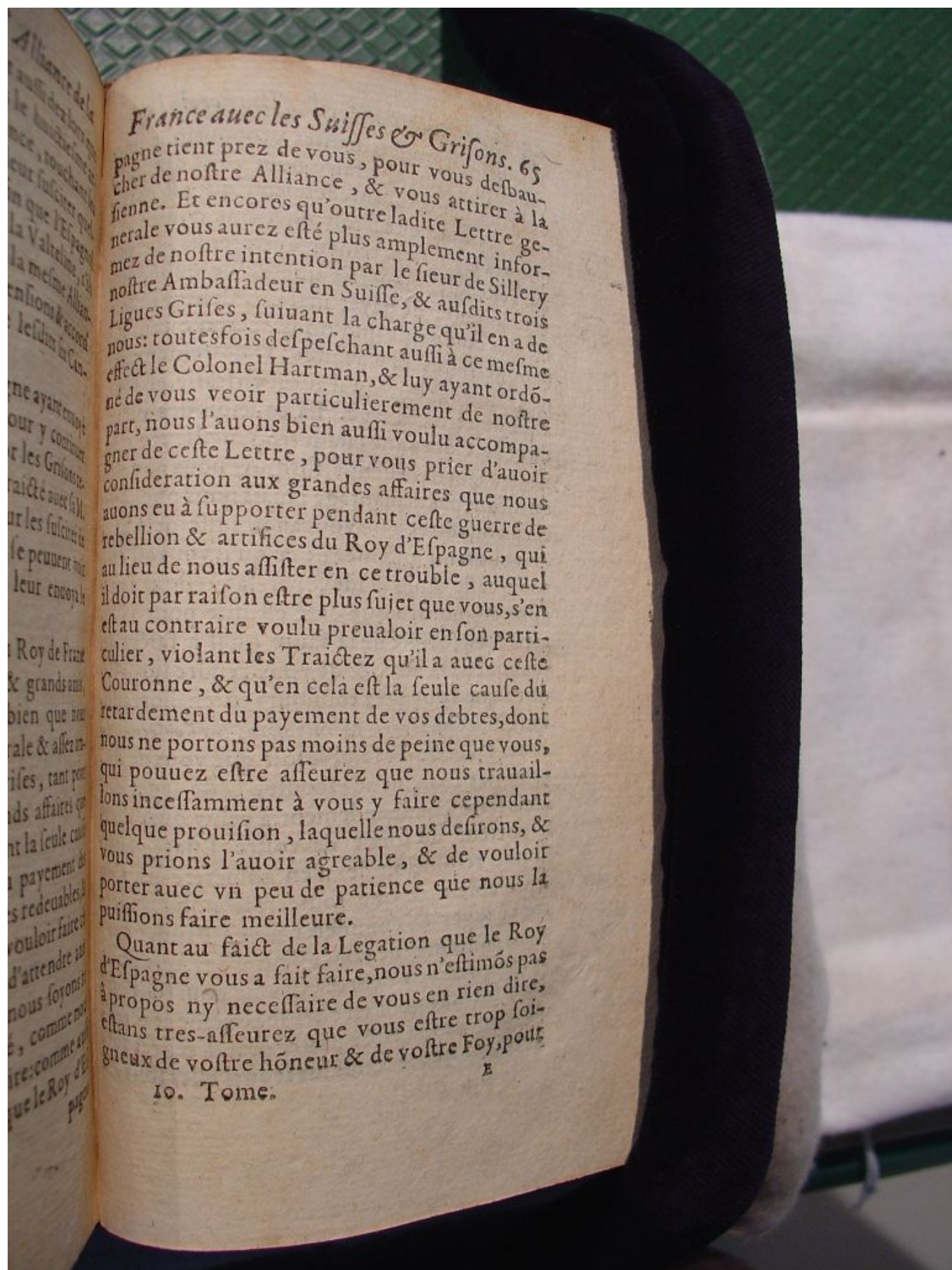
En l'an 1591. le Roy d'Espagne ayant enuoyé
vn Ambassadeur à Coire, pour y continuer
ses practiques, il trouua encor les Grisons re-
solus de n'entrer en aucun Traicté avec sa M.
C. Les artifices dont il vfa pour les susciter de
quitter l'Alliance de France, se peuent voir
par ceste Lettre suiuiante que leur enuoya le
Roy Henry IV. sur ce sujet.

1592.

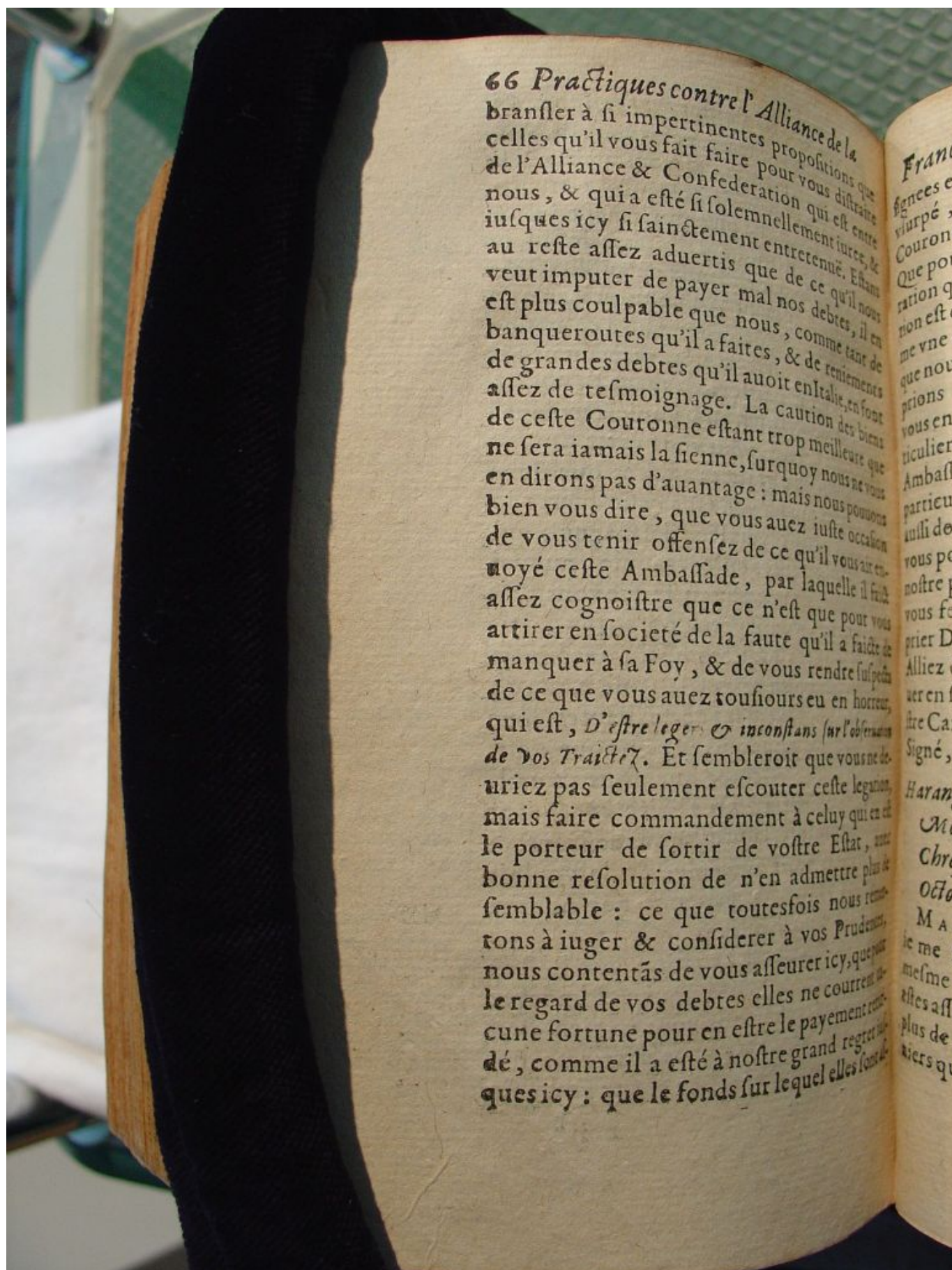
Lettre du
Roy Henry
IIII. aux
trois Ligués
Grises sur
le sujet du
retardemēt
des deniers
de leurs pē-
sions, & de
leur Allian-
ce recher-
chee par sa
M. Cath.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France
& de Nauarre, Tres-chers & grands amis,
Alliez & Confederez, combien que nous
ayons fait vne despeche generale & assez am-
ple pour les trois Ligués Grises, tant pour
leur remonstrer que les grands affaires que
nous auons eu à supporter sont la seule cause
du retardement qui a esté au payement des
debtes dont nous vous sommes redevables, &
les prier en general de nous vouloir faire cēt
office de bonne amitié, que d'attendre avec
vn peu de patience que notis nous soyons re-
mis en meilleure commodité, comme nous
esperons bien tost pouuoir faire: comme aussi
sur le faict de l'Ambassadeur que le Roy d'Es-
pagne

France
paigne tien
cher de no
ne. Et
nerale vou
mez de no
nostre An
lignes G
nous: tou
est le C
de vou
part, nou
mer de c
confidera
mons eu
rebellion
au lieu de
doit pa
et au cor
olier, v
Couron
retarden
nous ne p
qui pou
ons ince
quelque
vous pri
porter au
puissions
Quand
l'Espagn
propos
sans tr
meux de
10



Memoires_066.jpg



66 *Pratiques contre l'Alliance de la*
 branler à si impertinentes propositions que
 celles qu'il vous fait faire pour vous distraire
 de l'Alliance & Confederation qui est entre
 nous, & qui a esté si solennellement iurée, de
 iusques icy si saintement entretenue. Estant
 au reste assez aduertis que de ce qu'il nous
 veut imputer de payer mal nos debtes, il est
 est plus coupable que nous, comme tant de
 banqueroutes qu'il a faites, & de reniement
 de grandes debtes qu'il auoit en Italie, en sont
 assez de tesmoignage. La caution des biens
 de ceste Couronne estant trop meilleure que
 ne sera iamais la sienne, surquoy nous ne vous
 en dirons pas d'auantage : mais nous pouons
 bien vous dire, que vous auez iuste occasion
 de vous tenir offensez de ce qu'il vous au
 uoyé ceste Ambassade, par laquelle il fait
 assez cognoistre que ce n'est que pour vous
 attirer en societé de la faute qu'il a faicte de
 manquer à sa Foy, & de vous rendre suspect
 de ce que vous auez tousiours eu en horreur,
 qui est, *D'estre leger & inconstans sur l'observation*
de vos Traictéz. Et sembleroit que vous ne de
 uriez pas seulement escouter ceste legation,
 mais faire commandement à celuy qui en est
 le porteur de sortir de vostre Estat, avec
 bonne resolution de n'en admettre plus de
 semblable : ce que toutesfois nous remon
 tons à iuger & considerer à vos Prudens,
 nous contentâs de vous assurer icy, que pour
 le regard de vos debtes elles ne courent au
 cune fortune pour en estre le payement rem
 dé, comme il a esté à nostre grand regret
 ques icy : que le fonds sur lequel elles sont de

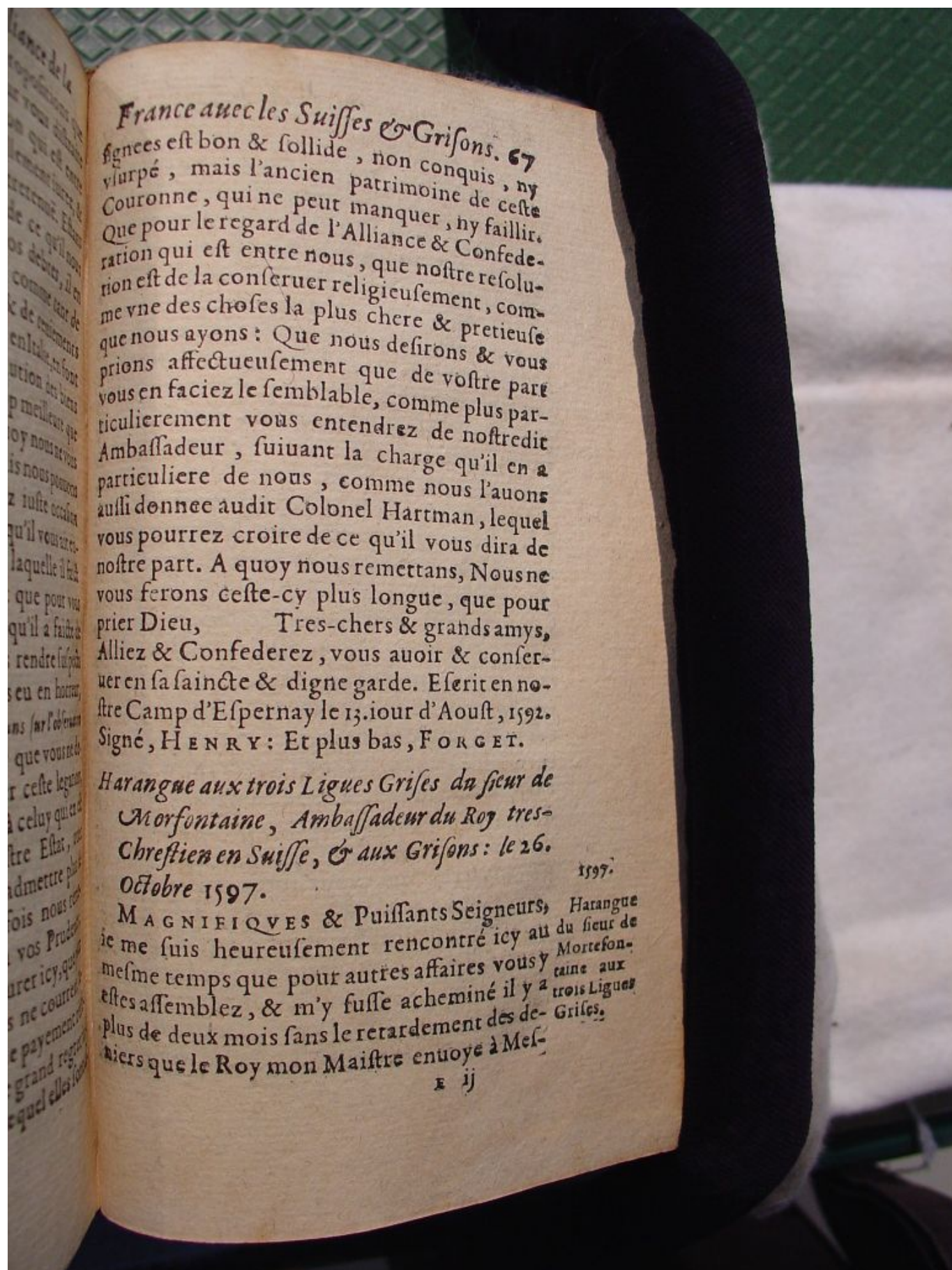


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan